

appel et liera les deux gouvernements. Chaque gouvernement payera les dépenses de son membre du Tribunal, de même que celles de sa représentation lors des séances du Tribunal d'arbitrage; les dépenses du Président et les autres coûts seront assumés à parts égales par les deux gouvernements. Le Tribunal d'arbitrage peut adopter d'autres règlements en ce qui concerne les coûts. Pour toutes les autres questions, le Tribunal d'arbitrage décidera de sa propre procédure. Seuls les deux gouvernements intéressés peuvent demander que soit instituée une procédure d'arbitrage et y participer.

7. a) Si l'un ou l'autre des gouvernements estime qu'il serait désirable de modifier les dispositions du présent Accord, il pourra demander la tenue de consultations à cette fin, lesquelles devront commencer dans les soixante jours de la présentation de la demande.
- b) les modifications du présent Accord sur lesquelles les deux gouvernements se seront entendus entreront en vigueur à la date mutuellement convenue par un échange de notes.

Si votre gouvernement consent à ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont le texte fait foi en français et en anglais, et votre réponse, constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date à laquelle le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée aura ratifié par voie de Note au gouvernement du Canada qu'il approuve l'Accord en conformité avec ses exigences constitutionnelles. Le présent Accord demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'un des gouvernements, au moyen d'un préavis écrit de six mois à l'autre gouvernement. S'il y a dénonciation, les dispositions du présent Accord continueront à s'appliquer aux contrats d'assurance émis par le gouvernement du Canada pendant que l'Accord était en vigueur, pour la durée de ces contrats, sauf que l'Accord cessera de s'appliquer auxdits contrats quinze (15) ans après sa dénonciation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma plus haute considération.

Le Haut-commissaire,  
RAYMOND C. ANDERSON

L'honorable W. Noel Levi, député,  
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce,  
Port Moresby,  
Papouasie-Nouvelle-Guinée.